



Procédure de conformité au RRA de forêts non certifiées FSC/SFI 20 décembre 2022

Tous les documents mentionnés dans la procédure ont été réalisés par Biomasse du Lac Taureau et INCOS Stratégies, spécialisée en certification forestière.

Ce document est une procédure à mettre en œuvre afin d'assurer la conformité de la matière ligneuse en provenance de forêts non certifiées.

Vérification documentaire

- Obtenir informations des entrepreneurs, des propriétaires, des usines et des syndicats sur :
 - Existence de PAF et de prescription pour identifier les récoltes réalisées et à venir hors programme d'aide
 - Lieux de récolte
 - Permis de récolte/certificats d'abattage
- Identifier les entrepreneurs et les grands propriétaires forestiers qui livrent du bois chez les usines fournisseurs de BDLT.
- Recueillir la « Déclaration pour traçabilité du bois de la forêt privée » signée des entrepreneurs et des entreprises qui approvisionnent en bois les usines fournisseurs de BDLT.
- Examiner les informations publiques associées aux territoires potentiels d'approvisionnement (voir références en annexe)
 - Règlements d'abattages municipaux et de MRC
 - Certificat d'autorisation d'abattage d'arbre
 - Informations spatiales :
 - Cours d'eau
 - Observations d'espèces menacées
 - Affectations (PPMV)
 - Aires protégées
 - Milieux humides

Bois rond de forêt privée livré directement à l'usine par un entrepreneur forestier :

- Une fois l'accord de livraisons confirmées avec BDLT, l'entrepreneur forestier signe le document « *Déclaration pour traçabilité du bois de la forêt privée* » pour le remettre à Biomasse du la Taureau **avant le début des opérations de récolte**

- Vérifier que les lieux de récolte n'incluent pas de zones dites « site sensible » selon la définition de l'article 46 du RADF et plus précisément associé à la perte de nutriments. Si c'est le cas, valider que des méthodes (p.ex. "hot-logging", coupes partielles, récolte en bois court, etc.) sont mises en œuvre pour limiter les impacts. L'entrepreneur doit en faire la démonstration à Biomasse du Lac Taureau.
- Biomasse du Lac Taureau réalisera une variété de visites terrain soit avant, pendant et après les opérations. En combinaison avec les suivis réalisés par les entrepreneurs, BDLT évaluera que les conditions du « *formulaire de terrain pour certification de la forêt privée* » ont été respectées.
- Le formulaire terrain sera signé et validé par un ingénieur forestier certifié membre de l'ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Et cela **avant** que de la matière livrée par l'entrepreneur entre à Biomasse du Lac Taureau

Sous-produits d'usines de transformation primaire dont l'approvisionnement provient uniquement ou partiellement de la forêt privée :

- Obtenir l'annexe G signée de l'usine confirmant entre autres leur engagement à fournir la documentation nécessaire pour identifier les origines forestières de leur approvisionnement et la qualité du bois et des pratiques de récolte de leurs fournisseurs.
- Confirmer si les usines réalisent des visites terrain ou si elles supervisent les récoltes forestières en forêt privée.
 - Usines avec supervision
 - Obtenir preuves de suivi terrain (p.ex. Formulaires)
- Obtenir la liste de **tous** les fournisseurs (entrepreneurs, propriétaires) d'où proviendront ou proviennent les bois livrés aux usines fournisseurs de BDLT.
- Confirmer la description des origines forestières de leur approvisionnement (c.-à-d. Proportion forêts privées et publiques, syndicats, récolte avec/hors programme de mise en valeur, etc.)
- Confirmer auprès des entrepreneurs et des entreprises la proportion de leurs récoltes réalisées sous le programme de mise en valeur de la forêt privée.

Évaluation des pratiques de récolte

- Biomasse du Lac Taureau réalisera des visites terrain avant, pendant et après les opérations de récolte et ajustera l'intensité de l'échantillonnage selon les critères suivants :
 - Sites non certifiés FSC
 - Récoltes sans prescription ou sans PAF ou sans subvention du PMVFP
 - Quantités livrées par le fournisseur

- Présence de cours d'eau sur les lots de récolte
- Présence ou potentiel de présence de EMVS
- Affectations particulières du PPMV
- Copie du permis de récolte/certificat d'autorisation d'abattage
- Coupe partielle vs coupe totale (enjeu de perte de nutriments)
 - Si coupe totale, est-ce avec récolte de biomasse (c.-à-d. Avec débris ligneux)?

- Maintenir à jour la liste des sites visités
 - Entrepreneur
 - Propriétaire
 - Localisation du lot
 - Quantités livrées
 - Superficies de récolte
 - Non-conformités (faible, modérée, élevée)
 - Actions correctives mises en œuvre
 - Validation des actions correctives
 - Planification d'autres visites terrain
 - Valider conformité SBE

Récolte sous et hors programme

- Identifier les sites planifiées ou réalisées de récolte de biomasse forestière ou de coupe totale avec sensibilité cartographiée des sols (art. 46 RADF)
 - Échantillonner parmi ces lots pour évaluer la conformité des récoltes à l'aide du formulaire terrain. Utiliser la formule suivante pour déterminer l'intensité de l'échantillonnage :

$$0,6 \times \frac{\text{nombre de lots}}{\sqrt{\text{nombre de lots}}}$$

Récolte hors programme

- Échantillonner les lots à visiter parmi ceux où les récoltes planifiées ou qui ont été réalisées sans aide financière (c.-à-d. Remboursement de taxe foncière, programme de mise en valeur) pour évaluer la conformité des récoltes à l'aide du formulaire terrain. Utiliser la formule suivante pour déterminer l'intensité de l'échantillonnage :

$$0,6 \times \frac{1}{\sqrt{\text{nombre de lots}}}$$

Formulaire terrain pour certification de la forêt privée

- Remplir le formulaire lors de chaque visite des sites sélectionnés
 - Assurer une diversité des visites terrain avant, pendant et après les opérations de récolte

En cas de non-conformités des fournisseurs

- Évaluer la gravité de la non-conformité

- Enjeux environnementaux de risque déterminés selon le RRA Qc SBP
 - Cours d'eau, système hydrique
 - Habitats fauniques
 - Perte de nutriment
 - Sols (orniérage, sédimentation, érosion, compactage)
- Faible
 - Procédure(s) non-respectée(s) non associé au risque déterminé
- Modérée
 - Non-conformité(s) associé au risque déterminé mais non répété
- Élevée
 - Non-conformités répétées ou dont la cause racine permet de conclure qu'elle peut se répéter
- Si non-conformité faible
 - Exiger que des mesures soient mises en œuvre pour corriger la non-conformité.
 - Obtenir preuve de mise en œuvre de mesures correctives
 - Valider si les informations fournies permettent la fermeture de la non-conformité.
 - Demander de l'information additionnelle si les preuves sont insuffisantes.
- Si non-conformité modérée ou élevée
 - Exiger que des mesures soient mises en œuvre pour corriger la non-conformité.
 - Obtenir preuve de mise en œuvre de mesures correctives
 - Planifier et enregistrer validation
 - Le fournisseur refuse de corriger la situation
 - Exclure la proportion de fibre que représente ce fournisseur de l'approvisionnement total de l'usine-fournisseur de la proportion relative des livraisons chez BDLT de l'usine-fournisseur
 - Réaliser des visites additionnelles de sites de récolte par le responsable d'opérations pris en défaut :
 - Déterminer le nombre de visites additionnelles à réaliser
 - Identifier les sites répondant aux critères suivants :
 - Présence de cours d'eau; ou
 - Proximité de présences cartographiées d'espèces menacées; ou
 - Localisés sur des sites sensibles cartographiés (art. 46 RADF); et
 - Récolte de biomasse forestière ou de résidus forestiers.

- Utiliser la formule suivante comme intensité d'échantillonnage $0,8 \times \sqrt{\text{nombre de sites}}$
- D'autres non-conformités sont observées :
 - Exiger que des mesures soient mises en œuvre pour corriger les situations observées.
 - Évaluer si les non-conformités partagent les mêmes cause-racine.
 - Exiger un plan d'action pour corriger la situation
 - Prévoir visites additionnelles au cours de l'année en cours
 - Si le fournisseur refuse ou il lui est impossible de corriger la situation, exclure les quantités équivalentes de fibre du compte de crédits
 - Exclure la proportion de fibre que représente ce fournisseur de l'approvisionnement total de l'usine-fournisseur de la proportion relative des livraisons chez BDLT de l'usine-fournisseur

Annexe - Références

[Donneesquebec.ca](https://www.donneesquebec.ca)

- Aires protégées :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/aires-protegees-au-quebec>
 - Occurrences d'espèces précaires :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/occurrences-especes-en-situation-precaire>
 - Types écologiques :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/systeme-hierarchique-de-classification-ecologique-du-territoire>
 - Cartes écoforestières :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/resultats-d-inventaire-et-carte-ecoforestiere>
 - Schéma d'aménagement - par municipalité
 - Agence régionale de mise en valeur de la forêt privée:
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/agences-regionales-de-mise-en-valeur-des-forets-privees>
 - Syndicats :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/syndicat-ou-office-de-producteurs-forestiers>
 - Cours d'eau :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/base-de-donnees-des-lacs-et-cours-d-eau-lce/resource/5a8dfa0a-3978-46f2-ab94-7ba932fd0262>
-
- Agences de mise en valeur des forêts privées
 - Gatineau, Laurentides, Lanaudière, Mauricie, Capitale-Nationale, Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec, Appalaches, Chaudière

 - MRC
 - Régions administratives (Gatineau, Laurentides, Lanaudière, Mauricie, Capitale-Nationale, Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches)